



Bruxelles, le 17.12.2021
C(2021) 9623 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 17.12.2021

**relative au financement de la première mesure particulière en faveur de la Tunisie pour
2021**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 17.12.2021

relative au financement de la première mesure particulière en faveur de la Tunisie pour 2021

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 110,

Vu le règlement (UE) 2021/947² du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n°480/2009 du Conseil, et notamment son article 23(3),

considérant ce qui suit:

- (1) Afin d'assurer la mise en œuvre de la première mesure particulière en faveur de la Tunisie pour 2021, il est nécessaire d'adopter une décision annuelle de financement, qui constitue le programme de travail annuel, pour 2021. L'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 établit des règles détaillées en matière de décisions de financement.
- (2) L'aide envisagée doit respecter strictement les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives adoptées en vertu de l'article 215 du TFUE³.
- (3) L'action contribue à la prise en compte du climat et de la biodiversité, conformément au pacte vert pour l'Europe et l'accord interinstitutionnel.
- (4) Un Programme Indicatif Multi-Annuel (PIM) UE-Tunisie a été élaboré pour la période 2021-2027 et sera présenté pour adoption dès l'endossement des nouvelles Priorités Stratégiques UE-Tunisie 2021-2027 par l'UE et le Gouvernement tunisien. D'ici là, les Priorités Stratégiques UE-Tunisie 2018-2020 sont prolongées⁴. Le cas échéant,

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

³ www.sanctionsmap.eu. Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au *Journal officiel* (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

⁴ Décision UE-TU 2602/21 du Conseil d'association UE-Tunisie approuvant la prorogation de la validité des priorités stratégiques UE-Tunisie.

suite à l'adoption du PIM, la mesure particulière qui fait l'objet de la présente décision pourra être modifiée afin de s'aligner sur le PIM. Les Priorités Stratégiques 2018-2020 sont les suivantes: (i) Développement socio-économique inclusif et durable, (ii) Démocratie, bonne gouvernance et droits de l'Homme, (iii) Rapprochement entre les peuples, mobilité et migration, et (iv) Sécurité et lutte contre le terrorisme.

- (5) Conformément à l'article 23(3) du Règlement (UE) N° 2021/947, il est justifié d'adopter cette mesure particulière afin de maintenir le financement des actions de développement en faveur de la Tunisie pour l'année 2021.
- (6) Les objectifs poursuivis par la mesure à financer au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, programme géographique « Voisinage » consistent à améliorer la durabilité de l'économie tunisienne et amorcer sa transition écologique à travers le changement des comportements des consommateurs et des producteurs.
- (7) L'action intitulée « Appui à l'action environnementale en Tunisie » vise à développer une concertation politique et civique dans la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources naturelles, à promouvoir des investissements au niveau local induisant des progrès en matière environnementale et à accompagner le secteur privé pour développer des modes de production de biens et de gestion des services en phase avec les principes de l'économie verte et bleue.
- (8) Conformément à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/947 du 9 juin 2021, il convient de recourir à la gestion indirecte pour la mise en œuvre de la mesure.
- (9) La Commission doit assurer un niveau de protection des intérêts financiers de l'Union conforme aux dispositions de l'article 154, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 pour ce qui est des entités et des personnes chargées d'exécuter des fonds de l'Union en gestion indirecte.
- (10) À cette fin, ces entités et personnes sont soumises à une évaluation de leurs systèmes et procédures, conformément à l'article 154, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et, si nécessaire, à des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 154, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 avant qu'une convention de contribution puisse être signée.
- (11) Il est nécessaire de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 116, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.
- (12) Pour permettre une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de la mesure, il y a lieu d'autoriser des modifications qui ne devraient pas être considérées comme substantielles aux fins de l'article 110, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.
- (13) La mesure prévue par la présente décision est conforme à l'avis du comité institué par l'article 45 du règlement (UE) 2021/947 du 9 juin 2021.

DÉCIDE:

Article premier

La mesure

La décision annuelle de financement, qui constitue le programme de travail annuel pour la mise en œuvre de la première mesure particulière en faveur de la Tunisie pour 2021, présentée en annexe est adoptée.

La mesure comporte l'action suivante: Appui à l'action environnementale en Tunisie, présentée en annexe.

Article 2
Contribution de l'Union

Le montant maximal de la contribution de l'Union destinée à la mise en œuvre de la mesure pour 2021 est fixé à 50 000 000 EUR, à financer par les crédits inscrits sur la ligne 14.020110 du budget général de l'Union.

Les crédits indiqués au premier alinéa peuvent également servir au paiement d'intérêts de retard.

Article 3
Modes d'exécution et entités ou personnes chargées de l'exécution

L'exécution des actions menées en gestion indirecte, telles que présentées en annexe, peut être confiée aux entités ou aux personnes mentionnées, ou sélectionnées conformément aux critères fixés, au point 4.3.3. de ladite annexe.

Article 4
Clause de flexibilité

Les augmentations⁵ ou les diminutions de 10 000 000 EUR maximum et n'excédant pas 20 % de la contribution fixée à l'article 2, premier alinéa, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de cette contribution, de même que les prolongations de la période de mise en œuvre ne sont pas considérées comme substantielles aux fins de l'article 110, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions.

L'ordonnateur compétent peut effectuer les modifications visées au premier alinéa en agissant conformément aux principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 17.12.2021

Par la Commission
Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission

⁵ Ces modifications peuvent venir de recettes affectées devenues disponibles après l'adoption de la décision de financement.



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement de la première mesure particulière en faveur de la Tunisie pour 2021

Document d'action relatif à l'appui à l'action environnementale en Tunisie

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(3) du règlement IVDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Appui à l'action environnementale en Tunisie Mesure particulière en faveur de la Tunisie pour 2021 Numéro CRIS: NDICI-GEO-NEAR/2021/043-594 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Tunisie
4. Document de programmation	Programme indicatif multi-annuel 2021 - 2027 UE-Tunisie ¹
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Domaine prioritaire 2 : Une économie ouverte et durable Domaine prioritaire 3 : Une société plus inclusive et innovante
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Protection de l'Environnement Général (410)
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal (1 uniquement): ODD 12 Établir des modes de consommation et de production durables. Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:

¹ Le Programme Indicatif Multi-Annuel (PIM) UE-Tunisie a été élaboré pour la période 2021-2027 et sera présenté pour adoption dès l'endossement des nouvelles Priorités Stratégiques UE-Tunisie 2021-2027 par l'UE et le Gouvernement tunisien.

	<p>ODD 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.</p> <p>ODD 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.</p> <p>ODD 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. (Cibles 5.4, 5.5).</p> <p>ODD 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.</p> <p>ODD 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.</p> <p>ODD 8: Accès à des emplois décents.</p>			
8 a) Code (s) CAD	41010	Politique de l'environnement et gestion administrative	60%	
	41020	Protection de la biosphère	20%	
	41081	Éducation et formation environnementales	10%	
	41082	Recherche environnementale	10%	
8 b) Principal canal de distribution	<p>10000 – Institutions du Secteur Public.</p> <p>20000 – Organisations non gouvernementales (ONG) et société civile.</p> <p>41100 – Entités des Nations Unies (contributions aux budgets réguliers à déclarer dans leur intégralité).</p>			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain ² <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² En ce qui concerne le voisinage, les activités liées à l'éducation doivent être indiquées dans le cadre de l'objectif «Inclusion sociale et développement humain», conformément aux lignes directrices de programmation de l'instrument IVCDI - Europe dans le monde.

	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Connectivité</u> Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET			
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: 14.020110 - Voisinage Sud Coût total estimé: EUR 50 000 000 Montant total de la contribution du budget de l'UE: EUR 50 000 000			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité du projet Gestion directe par : - Subventions - Marchés publics Gestion indirecte avec entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.3			

1.2. Résumé de l'action

La Tunisie est particulièrement vulnérable aux impacts du changement climatique, notamment sur ses ressources naturelles, en combinaison avec la pression accrue sur celles-ci due à l'activité économique. La Tunisie fait également face à une situation socio-économique préoccupante où la situation budgétaire de l'État est de plus en plus critique. Les besoins de relance et de création d'emplois décents pour tous et toutes apparaissent d'autant plus importants que le contexte est marqué par une importante récession économique résultant de la pandémie COVID-19 et un besoin de conduire des réformes structurelles profondes.

En dépit des nombreux signaux relatifs à la dégradation de l'état de l'environnement en Tunisie et à ses impacts sur la qualité de vie de la population et l'économie, l'action environnementale du pays reste sensiblement en deçà des défis à relever. Cela est particulièrement le cas au regard des engagements internationaux en faveur du climat et de la biodiversité.

Aussi, le programme s'attachera à renforcer et dynamiser l'action environnementale en Tunisie selon une approche fondée sur les expériences passées de la coopération de l'Union européenne en Tunisie, en lien avec les programmes en cours, et visera:

- le grand public et les citoyens-consommateurs comme vecteurs de changement, afin de (i) faire évoluer leur comportement vis-à-vis de la préservation de l'environnement et de (ii) peser sur les décisions locales en matière environnementale, en accordant une importance particulière à la participation des femmes et des jeunes;

- les acteurs institutionnels responsables de la gouvernance environnementale aux niveaux national et local pour accompagner les autorités afin de remplir les objectifs de la Contribution Prévue Déterminée au niveau national de la Tunisie;

- le secteur productif (industriel, entrepreneurial, notamment dans les secteurs artisanal, alimentaire, touristique, etc.) en vue d'améliorer la durabilité des modes de production et la prise en compte des enjeux de préservation de l'environnement.

Le programme s'articulera principalement autour des mécanismes nationaux existants et en priorité ceux déjà soutenus par l'Union européenne en Tunisie. Le programme intégrera les questions climatiques et environnementales dans la coopération Union européenne-Tunisie, en complémentarité avec les instruments de mixage ou les mécanismes de garanties du Fonds Européen de Développement Durable Plus.

Le programme inclura des actions transversales visant à (i) assurer la cohérence et la bonne articulation opérationnelle entre les trois axes évoqués ci-dessus et (ii) animer, accompagner et soutenir toutes les synergies ou renforcements mutuels avec d'autres actions en cours, qu'elles soient ou non financées par l'UE, de manière à accompagner au mieux la Tunisie, ses décideurs politiques, son tissu entrepreneurial et sa population à entreprendre davantage de changements positifs en faveur de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique et de la préservation des ressources naturelles du pays.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la dimension extérieure du Pacte Vert pour l'Europe³, ainsi que des priorités fixées par le Nouvel Agenda pour la Méditerranée⁴ et les *flagships* du Plan Économique et d'Investissement pour le voisinage méridional⁵, en termes d'accélération de la transition verte et de l'adaptation au changement climatique au niveau national et local notamment par le biais de la gouvernance, de la législation et de la sensibilisation de la population et du secteur privé. L'action contribuera à la réalisation des objectifs communs identifiés pour la région dans la déclaration⁶ suite à la 2ème réunion des ministres de l'Union pour la Méditerranée sur l'environnement et l'action climatique, et soutiendra la mise en œuvre de la Contribution Prévue Déterminée au niveau national de la Tunisie.

³ European Green Deal - COM(2019) 640, 11.12.2019.

⁴ Renewed partnership with the Southern Neighbourhood A new Agenda for the Mediterranean – JOIN(2021) 2, 9.2.2021.

⁵ Economic and Investment Plan for the Southern Neighbours – SWD(2021) 23, 9.2.2021.

⁶ [UfM-ministerial-declaration-ENV-CA_final-1.pdf \(ufmsecretariat.org\)](#), 4.10.2021.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

L'adoption de la Constitution tunisienne en janvier 2014 a établi un nouveau cadre législatif: un régime démocratique participatif et décentralisé, qui compte parmi ses objectifs fondamentaux la promotion d'un développement réellement durable. Si l'instabilité institutionnelle que connaît la Tunisie a sensiblement affecté l'efficacité des pouvoirs publics, les dispositifs politiques, législatifs et administratifs en place visent la traduction dans les faits de la Constitution. Un exemple en est le code des collectivités locales de 2018 qui attribue à la commune la libre administration du développement durable et inclusif dans toutes ses dimensions, y compris celle ayant trait à la gestion des ressources naturelles.

La Tunisie fait face à une situation socio-économique très préoccupante, qui s'est fortement détériorée depuis la crise sanitaire de la COVID-19. L'État n'a par exemple plus les moyens d'investir, avec un niveau d'investissement public - environ 5,3% du PIB en 2019 (Fonds Monétaire International, 2021) - parmi les plus faibles de la région. La croissance est également insuffisante pour répondre aux défis auxquels fait face le pays et redresser la situation budgétaire, notamment financer les besoins en matière d'infrastructures durables et d'inclusion sociale, et relever le niveau d'investissement public. Le taux de chômage, à hauteur d'environ 18% au premier trimestre 2021 (qui touche en particulier les jeunes - 40,8% - et les femmes - 23,8%, Institut National de la Statistique, 2021), s'est aggravé avec la pandémie et le taux de pauvreté élevé montre toujours d'importantes disparités inter-régionales ainsi qu'entre urbains et ruraux.

Dans sa Stratégie de Développement Durable 2015-2020, la Tunisie établit plusieurs constats alarmants: (i) l'élévation de son Indice de Développement Humain engendre une augmentation de la demande en biens de consommation et de services, (ii) l'empreinte écologique de l'agriculture augmente notamment pour l'eau et les sols, (iii) la production industrielle est consommatrice d'énergie et génératrice de fortes pollutions, (iv) le tourisme à prédominance balnéaire valorise faiblement le capital naturel et culturel avec des retombées économiques profitant surtout à la bande littorale, (v) une part trop importante du parc immobilier constitue des passoires thermiques, (vi) le développement économique engendre de fortes disparités territoriales, (vii) la biodiversité marine et terrestre est très menacée par les déforestations et les pollutions, (viii) les transports sont très émetteurs de pollution et de gaz à effet de serre, impactant le climat et la santé des populations dans les villes dont le cadre de vie se dégrade, (iv) la gestion des déchets est problématique.

En outre, les collectivités territoriales n'intègrent pas ou peu le développement durable dans leurs stratégies de développement local. Ceci est lié à leur capacité réduite pour développer et s'approprier des stratégies locales durables ainsi qu'à la lenteur des progrès au niveau du processus de décentralisation et d'autonomisation des collectivités locales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses engagements au titre de l'Accord de Paris de 2015, la Tunisie a fait de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables les deux principaux leviers pour atteindre l'objectif attribué au secteur de l'énergie qui vise une réduction de l'intensité carbone de 46% en 2030 par rapport à son niveau en 2010, à travers la mise à jour de sa Contribution Déterminée au niveau National et l'élaboration d'une Stratégie Nationale Bas Carbone à l'horizon de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP 26).

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la dimension extérieure du Pacte Vert pour l'Europe⁷, une priorité de la Commission Von der Leyen pour le développement durable, ainsi que des priorités fixées par le Nouvel Agenda pour la Méditerranée⁸ et les *flagships* proposées par le Plan Économique et

⁷ European Green Deal - COM(2019)640.

⁸ Renewed partnership with the Southern Neighbourhood A new Agenda for the Mediterranean - JOIN(2021)2.

d'Investissement pour le voisinage méridional⁹ en termes d'accélération de la transition verte et de l'adaptation au changement climatique au niveau national et local notamment par le biais de la gouvernance, de la législation et de la sensibilisation de la population et du secteur privé. L'action contribuera également à la réalisation des objectifs communs identifiés pour la région dans la déclaration¹⁰ adoptée lors de la 2ème réunion des ministres de l'Union pour la Méditerranée sur l'environnement et l'action climatique. Le programme s'attachera ainsi à soutenir la mise en œuvre de la Contribution Prévues Déterminées au niveau national de la Tunisie, qui constitue le document de politique publique national opérationnel et engageant pour le pays sur les questions d'environnement et de climat.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

L'approche du programme vise à sensibiliser les citoyens et l'administration sur l'impératif de prise en compte des questions environnementales, climatiques et de biodiversité à travers l'appui aux initiatives individuelles, au niveau des individus et des entreprises. En parallèle, il s'agit de renforcer les autorités publiques dans leur rôle de régulation, de redevabilité, d'incitation à la protection de l'environnement, des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique.

En matière de **gouvernance environnementale**, la question environnementale, que ce soit au niveau national ou décentralisé, est peu ou pas mise en avant dans les documents de planification, généraux (stratégies et plans de développement nationaux et locaux) ou sectoriels. En effet, l'expression « intégration environnementale » se limite à la prise en compte de la dimension environnementale dans les différents domaines sectoriels sans approche d'ensemble et n'inclut pas les principes de "do no harm" d'une politique.

Pour ce qui est des changements des **comportements (de consommation et/ou d'utilisation)** pour atténuer la tendance structurelle d'aggravation de l'empreinte écologique nationale, le « débat » à ce sujet se focalise principalement sur la question des emballages et des sachets plastiques. Cette question est certes très importante, mais elle ne concerne qu'un seul parmi les autres comportements ayant un impact négatif important, tels la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets domestiques, les habitudes d'achat durables (produits locaux, objets recyclés, produits écologiques), y inclus l'achat public, la mobilité, l'alimentation, ou encore l'habitat. Dans ce domaine, une attention accrue devra être accordée à la relation entre l'offre et la demande de consommation afin de proposer quelques initiatives pilotes destinées à sensibiliser consommateurs et producteurs. L'économie sociale et solidaire sera un vecteur important d'évolution des modes de consommation.

En ce qui concerne le rôle de la **société civile** tunisienne dans l'action environnementale, l'approche se focalise majoritairement sur la sensibilisation environnementale. Le programme s'attachera ainsi à renforcer le rôle de porteurs de solutions de la société civile, également à travers l'économie sociale et solidaire et l'action de terrain, ainsi que son utilité sociale et politique dans l'évolution de la prise de décision.

L'adoption du code des **collectivités locales** et les élections municipales de mai 2018 ont constitué des étapes majeures de la décentralisation inscrite dans la Constitution de 2014 et ont mis en lumière le rôle des autorités locales dans l'action environnementale locale et les services de base. Dans un contexte de budget et de moyens humains très contraints, la mise en place d'une politique environnementale relève principalement d'initiatives plus ou moins isolées de citoyens et d'élus locaux. Le programme visera à généraliser la prise en compte des questions environnementales et climatiques dans les plans de développement local des communes et à développer un cadre qui permette aux autorités locales de jouer un rôle moteur sur ces questions.

Pour ce qui est des modes de production et de la promotion de **l'économie circulaire**, le programme va appuyer la dimension technologique (économies en ressources, diminution des rejets polluants et valorisation des extrants, production agricole biologique), à travers l'innovation, le financement des activités durables et de l'entrepreneuriat et la promotion des effets positifs de ces activités (économies, emplois, compétitivité). Il

⁹ Economic and Investment Plan for the Southern Neighbours - SWD(2021)23.

¹⁰ [UfM-ministerial-declaration-ENV-CA_final-1.pdf \(ufmsecretariat.org\)](https://www.ufmsecretariat.org/ufm-ministerial-declaration-ENV-CA_final-1.pdf)

s'agit également d'encourager les dynamiques collectives au niveau des zones de production, aussi bien pour ce qui est de l'industrie (écoconception et l'éco-gestion des zones industrielles) que pour l'agriculture (terroirs agro-écologiques).

De la même façon, en matière d'**éducation**, les curricula et les formations proposées par les universités, les centres de recherche et les structures de formation professionnelle ne permettent pas de répondre de manière adéquate aux besoins en personnes qualifiées dans le secteur public (central et local) et surtout dans le secteur privé. Par ailleurs, la sensibilisation sur les questions environnementales est pratiquement absente des curricula.

Enfin, il est essentiel que les mesures de lutte contre le changement climatique et les dégradations environnementales contribuent également à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le programme s'appuiera donc fortement sur les femmes comme actrices du changement à travers les comportements de consommation, les pratiques du quotidien et les responsabilités éducatives qui leur sont conférées en Tunisie. Les jeunes (filles et garçons) seront de la même façon considérée comme bénéficiaires en tant que vecteurs de changement et leurs participations dans la prise de décision seront fortement encouragées.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Le programme cible les **acteurs locaux du développement durable** comme bénéficiaires finaux, à savoir les autorités locales, les entreprises, les citoyennes et citoyens, et la société civile. Il cible également les **autorités nationales** dans leur rôle de régulation et d'incitation à la l'adoption, la mise en œuvre et le renforcement des principes du développement durable.

Au **niveau ministériel**, le ministère de l'environnement est responsable de tous les aspects de politique environnementale et de la bonne gouvernance des ressources naturelles, y compris le *mainstreaming* environnemental auprès des ministères sectoriels. C'est également le point focal de la Tunisie pour les engagements en matière de climat et de biodiversité. Le ministère est chargé du suivi des objectifs de développement durable (ODD) et prépare un plan de développement national 2021-2025, basé sur les ODD. Le ministère des affaires étrangères est signataire des engagements internationaux. La plupart des ministères sectoriels sont concernés par les questions environnementales (agriculture, ressources hydrauliques et pêche, tourisme, industrie et énergie, transport, équipement, éducation, recherche et enseignement supérieur)

Le ministère de l'agriculture est actif dans le développement des secteurs agricole et de la pêche, de la gestion des ressources naturelles (eau, sol, forêt, parcours) et de l'adaptation de ces sous-secteurs au changement climatique. Des progrès non négligeables doivent être accomplis notamment en matière (i) d'adaptation au changement climatique, de lutte contre l'érosion hydrique et d'agriculture durable, (ii) de mécanismes d'incitation financière dans ces domaines, (iii) d'indicateurs portant sur l'efficacité et l'efficience de son action sectorielle et (iv) en matière de conseil agricole, d'approche participative et d'animation de la Gestion Durable des Ressources Naturelles.

Pour la **société civile**, y compris les organisations de consommateurs, patronales, syndicales et agricoles, l'environnement est depuis une décennie un domaine d'importance malgré le fait que leur structuration et leur capacité de plaidoyer demeurent insuffisantes pour encourager la transition écologique. Plusieurs efforts de structuration ont été mis en œuvre dans le passé, mais les associations actives sur le terrain restent confrontées à un manque de financement régulier et de plateformes de dialogue leur permettant d'intervenir au niveau national.

Sur les aspects d'**égalité de genre**, si certains acteurs ont pris conscience des enjeux, notamment le ministère de l'agriculture qui a adopté une approche genre dans sa gestion budgétaire par objectifs, une faible prise en compte de ces deux questions transversales, environnement et genre, et de leur forte corrélation, persiste¹¹.

¹¹ La COP 23 a constitué une étape majeure dans l'intégration de l'inégalité des sexes au regard de l'enjeu climatique, avec l'adoption d'un ensemble de mesures spécifiques sur le genre au sein du Plan d'Action pour l'Égalité des Sexes (PAES) dans le processus de la CCNUCC.

Les **chercheurs et universitaires** seront associés au programme afin de fournir au secteur des éclairages, études (technique et sociétale), et pratiques /solutions innovantes, etc.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'objectif général (impact) de cette action est d'améliorer la durabilité de l'économie tunisienne et amorcer sa transition écologique à travers le changement des comportements des consommateurs et des producteurs.

Les objectifs spécifiques (résultats) de cette action sont:

1. Une concertation politique et civique s'engage efficacement dans la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources naturelles ;
2. Des progrès en matière environnementale découlent des investissements au niveau local ;
3. Le secteur privé développe, seul ou en partenariat, des modes de production de biens et de gestion des services en phase avec les principes de l'économie verte et bleue.

Les résultats de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

1.1 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1)

1.1.1 Le cadre législatif, réglementaire et normatif en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique est adapté et/ou mis en application ;

1.2.1 Des actions pour sensibiliser les citoyens et les entreprises sont mises en œuvre et contribuent à la prise de décision en matière environnementale.

2.1 contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2)

2.1.1 Les Plans d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) sont développés par les collectivités locales ciblées;

2.1.2 Un système de financement des collectivités locales est mis en place pour les investissements à portée environnementale ;

2.1.3 Des investissements pilotes en matière d'énergie durable et de lutte contre le changement climatique sont financés et réalisés dans les collectivités locales ciblées.

3.1 contribuant à l'effet attendu 3 (ou objectif spécifique 3)

3.1.1 Un dispositif d'accompagnement et de financement d'entreprises dans les secteurs de l'entrepreneuriat vert, l'innovation verte (éco-innovation et technologies vertes), du tourisme durable, de l'économie circulaire est développé et mis en œuvre. Les modalités innovantes de financement et d'incitation à l'investissement sont mises en place (notamment *crowdfunding*, subventions, prêts d'honneur, avances remboursables);

3.2.1 Une facilité pour financer l'insertion de chercheurs dans les collectivités locales et les entreprises est mise en œuvre ;

3.2.2 Des initiatives pour accroître la recherche appliquée sont soutenues financièrement.

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1

- Renforcer la coordination de l'action gouvernementale en matière d'environnement et de climat et les capacités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques pertinentes (y compris pour les engagements internationaux) dans l'optique de la mise en œuvre de la Contribution Prévée Déterminée au niveau national de la Tunisie;

- Renforcer ou mettre en place les instruments de l'action publique (cadre législatif/réglementaire, mécanismes d'incitation, financière et fiscale, systèmes de contrôle de l'accès aux ressources naturelles et de leur cogestion locale) et les capacités des acteurs administratifs;
- Promouvoir l'utilisation systématique de l'évaluation environnementale stratégique et de l'évaluation de l'impact sur l'environnement en tant qu'outil de planification et de financement durables;
- Accompagner la mise en place d'un mécanisme de financement standardisé reconnu internationalement (approche systémique du financement de l'action locale);
- Moderniser les mécanismes existants pour la collecte et diffusion de données environnementales et climatiques;
- Promouvoir et animer des échanges entre les départements ministériels, le secteur privé, la société civile, les collectivités territoriales et les parlementaires en vue d'améliorer la prise en compte de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique dans les politiques publiques à tous les niveaux;
- Promouvoir l'information environnementale et la participation de la population aux processus décisionnels.

Activités liées au produit 1.2

- Renforcer la prise de conscience environnementale et climatique dans le système scolaire (curricula, etc.);
- Renforcer les capacités des médias à traiter les questions climatiques et environnementales, y compris à travers les réseaux sociaux, avec différentes approches (exemple: approche basée sur les droits humains et l'approche genre);
- Sensibiliser les jeunes, les consommateurs et consommatrices à l'éco-citoyenneté (notamment par des campagnes nationales, en collaboration avec le ministère de l'environnement et de ses agences, et des vecteurs de communication adaptés) et à la responsabilité civile de la population et des entreprises;
- Appuyer le plaidoyer, la recherche, la dissémination d'information de la société civile, des universités, des *think tanks*, des associations de consommateurs, des associations de producteurs, les centrales syndicales sur l'environnement et le changement climatique aux niveaux central et local.

Activités liées au produit 2.1:

- Renforcer les collectivités locales sélectionnées à travers un accompagnement technique et méthodologique (par des structures publiques, associatives et privées) pour (i) accroître l'impact environnemental de leurs actions (y compris à travers des diagnostics participatifs et inclusifs approfondis), (ii) développer de manière participative et inclusive des PAEDC et (iii) améliorer l'accès aux ressources naturelles (terres, eau, forêt, pêche etc.), leur valorisation et leur protection, y compris à travers des systèmes de cogestion;
- Adopter une approche intégrée qui encouragera la participation de la société civile localement pour contribuer à la mise en œuvre des actions communales et veiller à la bonne gestion des ressources naturelles;
- Encourager les expérimentations thématiques ou organisationnelles et l'innovation environnementale dans les projets au niveau local;
- Appuyer la maîtrise d'ouvrage communale en matière de services environnementaux, y compris par le biais d'actions novatrices/pilotes des points de vue technique, institutionnel et organisationnel;
- Accompagner le développement et/ou le renforcement de systèmes efficaces de financement de l'action environnementale au niveau local, notamment en synergie avec les processus de certifications en cours au Fonds Vert pour le Climat des Nations Unies;
- Contribuer à l'action environnementale territoriale à travers le financement des PAEDC développés par les collectivités locales, en introduisant des systèmes incitatifs liés à l'impact environnemental des projets en veillant à la complémentarité avec les mécanismes existants mis en œuvre par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (y compris ceux financés par l'UE) à travers une assistance technique dédiée à assurer la faisabilité technique et financière et à structurer et accompagner les projets d'investissements jusqu'à leur mise en œuvre (approche de financement de projets).

Activités liées au produit 3.1:

- Soutenir la prise en compte par les opérateurs économiques des ODD, en particulier l'économie verte, l'agriculture biologique, l'éco-tourisme, l'éco-construction, les énergies renouvelables, la gestion durable de l'eau, la valorisation des déchets, l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire, l'éco-innovation;
- Accompagner la durabilité environnementale de la production industrielle, agricole, des services notamment le tourisme, et de l'artisanat avec des audits environnementaux des processus de production, des évolutions technologiques et des processus productifs, des économies de ressources (eau et matières premières), de la réutilisation/valorisation des sous-produits, de l'élimination ou de la réduction des rejets polluants, des emballages, de la production durable d'énergie;
- Contribuer à l'amélioration de l'accès au financement des entreprises en diversifiant la gamme de financement pour l'économie verte;

Activités liées au produit 3.2:

- Améliorer l'adéquation des curricula universitaires en matière environnementale aux besoins des entreprises et des consommateurs;
- Appuyer les universités et centres de recherche pour conduire des travaux de recherche appliqués en matière environnementale, en lien notamment avec les besoins du secteur privé et en facilitant la collaboration avec des centres de recherche internationaux;
- Financer une facilité pour l'insertion de chercheurs dans les collectivités locales et les entreprises;
- Activer un mécanisme de compensation carbone des activités du programme en coopération avec tous les projets/programmes financés par l'Union européenne susceptibles de contribuer à un objectif minimum de neutralité carbone du programme d'appui à l'action environnementale.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu que aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que la présente action contribuera au plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) 2021-2025, plus spécifiquement à la priorité thématique C « Droits économiques, sociaux et culturels – émancipation économique et sociale », objectif 14 « Accès à un travail décent pour les femmes de tous les âges », objectif 15 « Égalité d'accès des femmes aux services financiers, aux ressources productives telles que la terre, au commerce et à l'entrepreneuriat » et objectif 16 « Égalité d'accès et de contrôle en ce qui concerne l'eau potable, l'énergie et les infrastructures de transports, et participation équitable des filles et des femmes à leur gestion », et à la priorité thématique D: « Droits civils et politiques - parole et participation » avec l'objectif 20 « Égalité des droits des femmes en matière de participation aux processus de prise de décision sur les questions liées au climat et à l'environnement et d'influence exercée sur ces processus ».

Droits de l'homme

Le programme aura un impact sur la question de l'accès aux ressources naturelles.

Démocratie

Le programme contribuera au renforcement de la démocratie en Tunisie, notamment en matière de démocratie locale et participative. Il permettra également de renforcer le dialogue national sur les questions intergénérationnelles et d'équité territoriale dans le contexte d'évolution du contexte climatique et de préservation de la biodiversité.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

N/A

Réduction des risques de catastrophe

Le programme visera à appuyer la planification climatique locale, y compris sur ses aspects de résilience et de préparation au changement climatique.

3.4. Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/Moyenne/Faible)	Impact (Haut/Moyen/Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement extérieur - Environnement macro	Instabilité politique et institutionnelle	Haute	Moyen	Diversification des bénéficiaires pour limiter les blocages au niveau central.
Environnement extérieur - Environnement macro	Contestation sociale et défiance vis-à-vis des pouvoirs publics	Haute	Moyen	Étendre le dialogue environnemental aux questions sociales et sociétales (santé)
Environnement extérieur - Environnement macro	Détérioration du cadre macroéconomique	Haute	Moyen	Recherche systématique de solutions/actions à faible coût d'investissement et à ratio « impact/coût » élevé. Des solutions permettant de ne pas dépendre des conditions bancaires et de risque de change ont été privilégiées pour les appuis au secteur privé.
Environnement extérieur - Partenaires extérieurs	Engagement insuffisant des ministères concernés	Moyenne	Faible	Inclusion dans le programme d'enjeux concrets correspondant aux besoins et demandes des ministères en accompagnement des initiatives de la recherche et de la société civile et du secteur privé. Ancrage des composantes 2 et 3 du programme dans une approche territoriale.

Enseignements tirés:

Les principaux enseignements tirés de l'action environnementale passée et de son analyse sont les suivants :

- si en matière de gouvernance environnementale au niveau central, certaines recommandations formulées connaissent bien un début de prise en compte¹², il n'en a pas été de même pour plusieurs autres points importants, telles l'intégration environnementale intersectorielle et l'intégration de la dimension environnementale dans le domaine transversal de l'aménagement du territoire ;
- l'action environnementale locale a donné lieu à des expériences intéressantes, à caractère novateur en Tunisie. Tout en confortant l'approche territoriale suivie par ces expériences (voire l'objet même de certaines de ces expériences¹³), le programme devra s'attacher à renforcer les points pour lesquels les expériences passées ont montré leurs limites. Il s'agit notamment de (i) l'implication de l'ensemble des acteurs locaux (y compris les communes, le secteur privé et les services déconcentrés), (ii) la taille des interventions, en termes de moyens affectés et d'actions réalisées pour aboutir à des impacts locaux significatifs, perceptibles et, par conséquent, répliquables;
- l'importance insuffisante accordée au plaidoyer en faveur de l'action environnementale et, par conséquent, la faiblesse des moyens affectés à ces activités et sa quasi-absence de l'agenda politique. Pour pallier à ceci, l'action prévoit d'encourager et de soutenir le processus de suivi des performances du secteur (rencontre annuelle de dialogue sectoriel et amélioration des systèmes d'information) ;
- les programmes régionaux, notamment ClimaMed, SwitchMed et SEIS mettent en lumière les limites de la politique publique en matière de réponse environnementale et climatique, mais proposent des pistes à développer sur l'appui aux différents types d'acteurs, y inclus les éco-entrepreneurs, les collectivités locales et les agences publiques.

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est orientée sur le changement des comportements des différents acteurs en matière environnementale en améliorant l'information environnementale et la redevabilité de l'action publique. Le changement attendu vise les citoyens et les entreprises dans leurs modes de consommation et de production dans la logique d'une économie davantage circulaire. L'approche vise à appuyer les structures au contact des acteurs économiques (autorités locales, société civile et structures éducatives et d'appui aux entreprises) à même d'innover dans l'appréhension des questions environnementales au niveau local en Tunisie.

En ligne avec le Pacte Vert pour l'Europe et le Nouvel Agenda pour la Méditerranée, le programme accompagnera la mise en œuvre de la Contribution Prévue Déterminée au niveau national de la Tunisie et s'articulera autour des mécanismes nationaux existants, et en priorité ceux prévus par l'Accord de Paris et ceux déjà appuyés par l'Union européenne en Tunisie avec une priorité donnée au niveau local de manière à faire émerger et soutenir une réelle prise de conscience écologique dans les villes tunisiennes sélectionnées.

Les appuis au niveau central permettront de capitaliser sur les expériences locales, de faire évoluer le cadre réglementaire et la politique publique en faveur des politiques climatiques et en faveur de la biodiversité. Ils permettront en outre d'accompagner la mise en œuvre des engagements internationaux de la Tunisie afin de confirmer à son leadership dans la région Afrique du Nord/Moyen-Orient en la matière.

Le programme adoptera une approche horizontale d'intégration des questions climatiques et environnementales dans la coopération Union européenne-Tunisie, en complémentarité avec les instruments du Fonds Européen de Développement Durable Plus, que ce soit les instruments de mixage ou les mécanismes de garanties. Le programme s'appliquera à développer un mécanisme de compensation carbone de ses propres activités et agira également comme un catalyseur pour intégrer davantage les préoccupations et dimensions environnementales et climatiques dans les autres programmes de coopération de l'Union européenne en Tunisie, en premier lieu ceux en lien avec le développement du secteur privé, l'innovation, l'éducation et la formation professionnelle, le développement territorial et rural. Une attention spéciale sera accordée à la participation des femmes et des jeunes dans toutes les activités de dialogue (une analyse de besoins spécifiques et une stratégie seront élaborées à cette fin).

¹² Par exemple, par le biais de l'élaboration par le ministère du développement et de la coopération internationale d'un outil de hiérarchisation multicritères - incluant la durabilité environnementale et le climat - des projets d'investissement publics (cf. §1.4 ci-dessus).

¹³ Telle certaines actions réalisées dans le cadre du programme d'appui à la gouvernance environnementale à Gabès et du programme régional ClimaMed.

Le programme visera particulièrement à appuyer le secteur productif en contribuant à la relance de l'économie locale et des initiatives privées pour pallier les impacts de la crise économique de la COVID-19.

Un certain nombre de domaines/secteurs d'intervention (eau, assainissement, préservation des écosystèmes, énergie, transport et mobilité, limitation de l'usage du plastique et d'autres produits polluants, gestion des déchets, économie circulaire, gestion des ressources naturelles terrestres et aquatiques, développement du secteur privé, tourisme et artisanat, développement rural et urbain durable, systèmes alimentaires, etc.) feront l'objet d'un accompagnement approfondi allant des aspects législatifs/réglementaires et institutionnels à des investissements nécessaires pour la protection environnementale et le développement durable, en incluant des actions innovantes et ciblées par catégories d'acteurs pour conduire à des changements concrets (utilisation et gestion plus durable des ressources naturelles et de l'énergie, adoption de modes de consommation plus durables, mobilité douce, protection des populations vis à vis des risques climatiques, prévention des pollutions et respect des écosystèmes, etc.).

Les activités menées dans les différents secteurs/domaines d'intervention du programme doivent être accompagnées par un dialogue sur les réformes des entreprises publiques concernées (entreprises et agences publiques de services urbains).

Enfin, afin d'accroître l'impact du programme, une partie des actions sera conduite au niveau local, sous la responsabilité directe des collectivités locales, avec l'appui des services déconcentrés de l'État et en associant étroitement les populations locales et la société civile. Les canaux de mise en œuvre de ces actions veilleront au renforcement des capacités des communes à gérer les enjeux environnementaux, à renforcer leur initiative dans l'identification et la formulation des priorités d'action, dans la réglementation (telles que pour les autorisations de constructions), la gestion de déchets, la gestion d'infrastructures (marchés, abattoirs, halles de criée pour les produits de pêche etc.), et la maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation des investissements nécessaires en matière d'environnement. Un ciblage géographique permettra de sélectionner les collectivités locales bénéficiaires du programme afin d'exploiter les réalisations des programmes régionaux (ClimaMed, SwitchMed et Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS)), de tenir compte, en même temps, du niveau de maturité des PAEDC programmés par les collectivités locales ainsi que de cibler des zones géographiques d'intérêt écologique. Cette composante devrait pouvoir fournir des appuis dans tous les domaines thématiques correspondant aux besoins et opportunités spécifiques identifiés localement en privilégiant les solutions basées sur la nature, la mobilité douce, l'efficacité énergétique ou l'adaptation fondée sur les écosystèmes. L'approche territoriale, grâce à la concentration de l'action dans l'espace, permettra d'atteindre une masse critique et une visibilité suffisantes. Cette approche décentralisée pourra recourir à des mécanismes institutionnels et organisationnels novateurs de cogestion environnementale locale, impliquant les communes, le secteur privé, la société civile et les services techniques. Elle permettra également de faciliter la conception et la mise en œuvre d'actions novatrices, à caractère « pilote », d'un point de vue technique et économique, à travers le développement de financements innovants en appuyant une évolution du système de financement national.

Le financement des PAEDC au profit des collectivités locales et l'appui dans la mobilisation de financements climatiques additionnels, y compris ceux de l'État se fera à travers la mise en place d'un mécanisme de financement en ligne avec les initiatives existantes d'appui financier aux communes (y compris ceux élaborés au sein d'autres programmes financés par l'Union européenne en Tunisie, et notamment dans le cadre de l'appui au processus de la décentralisation, du soutien à la jeunesse et du programme de financement *Climate for Cities*). Ainsi, l'accompagnement à la planification environnementale et climatique permettra l'adoption par les conseils communaux, dans le cadre de leurs plans de développement local, de PAEDC élaborés de manière participative. Ces cadres de planification (ainsi que ceux développés notamment avec l'accompagnement du projet ClimaMed) orienteront les priorités d'action des collectivités locales et leurs financements. Ces financements seront notamment repris dans les budgets des collectivités locales accompagnées, en complément de leurs ressources propres, des transferts financiers de l'État et d'autres ressources (ressources empruntées, appuis extérieurs, etc.). Le mécanisme de financement le plus adapté sera étudié en début de projet afin de permettre la meilleure complémentarité possible avec ceux existant et la meilleure possibilité de levée de financements pour les projets, que ce soit par le mixage avec d'autres types de financement ou l'intervention du secteur privé. Le programme suivra également les évolutions des

Initiatives Team Europe afin de créer des synergies avec des potentielles actions conjuguées de développement local de l'Union européenne et ses États membres.

Un dispositif d'assistance technique et de suivi stratégique assurera la complémentarité et la synergie entre les différentes composantes du programme ainsi qu'avec d'autres programmes financés par l'Union européenne en Tunisie et intégrera les questions environnementales dans les programmes de coopération en Tunisie. Pour autant, le programme ciblera en priorité le financement direct des acteurs de terrain (organisations de la société civile, collectivités locales, entreprises, chercheurs) par rapport aux activités d'expertise, de soutien institutionnel ou de financement de structures d'accompagnement. Il s'inscrit en complémentarité avec les programmes régionaux qui se concentrent sur l'appui technique aux acteurs de terrains et aux structures d'encadrement. Par ailleurs, le programme ciblera les segments échappant aux mécanismes financiers existants, notamment à travers l'accès aux financements non-bancaires pour les entrepreneurs, le mixage et la mobilisation des fonds avec d'autres sources de financements des collectivités locales.

Des indicateurs spécifiques désagrégés par sexe et région, et acteurs seront développés (et la situation de base sera établie en début de programme) pour mesurer et suivre les changements de comportements des ménages et des opérateurs économiques que le programme entend accompagner. Les valeurs de référence seront établies au démarrage du programme.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs	Sources de données	Hypothèses
Impact	La durabilité de l'économie tunisienne est améliorée et sa transition écologique est amorcée à travers le changement des comportements des consommateurs et des producteurs	<i>Evolution de l'intensité carbone (SDG 9.4.1 CO2 emission per unit of value added)</i> <i>Émissions évitées de CO2 (tonnes CO2eq) grâce à l'appui de l'UE (Result indicator 1.1, NDICI 6, IPA III 9, EURF 2.21, IPA PF 2.32)</i>	0.555 (2020) 34.9m téqCO2 (2021)	0.488 (2028) 5m téqCO2 (2028)	Rapports de l'Unité de Gestion par Objectifs pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris	<i>Pas applicable</i>
Effet 1	1. Une concertation politique et civique s'engage efficacement dans la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources naturelles.	<i>Nombres de nouvelles séries statistiques et d'indicateurs environnementaux disponibles et pérennes</i> <i>Nombre de politiques publiques développées ou révisées à travers des concertations des diverses parties prenantes (IPA PF 2.11)</i>	0 (2021) 0 (2021)	4 (2026) 4 (2026)	Rapports de maîtrise d'ouvrage Évaluation finale	La situation politique ne remet pas en cause les engagements climatiques et environnementaux de la Tunisie et le fonctionnement normal des institutions ciblées par le projet.
Effet 2	2. Des progrès en matière environnementale découlent des investissements au niveau local.	<i>Nombre de collectivités locales ayant adopté une stratégie climatique ou de réduction des risques et le mettant en œuvre avec l'appui de l'UE</i>	0 (2021)	10 (2028)	Rapports maîtrise d'ouvrage Enquête dédiée	La politique de décentralisation n'est pas remise en cause et le cadre d'intervention des collectivités locales ne se dégrade pas.
Effet 3	3. Le secteur privé développe, seul ou en partenariat, des modes de production de biens et de	<i>Nombre de PME adoptant des pratiques de production durable et ayant accès à des mécanismes de financement</i>	0 (2021)	1000 (2026)	Rapports des entités responsables de	La situation économique ne remet pas en cause l'investissement des entreprises ni les

	gestion des services en phase avec les principes de l'économie verte et bleue.	<i>appropriés (Result indicator 1.2, NDICI 14, EURF 2.20, IPA PF 2.20)</i> <i>Nombre d'emplois verts créés/maintenus avec l'appui de l'UE (Désagrégés par genre)</i>	0 (2021)	500 (2026)	la mise en œuvre. Enquête Évaluation finale	possibilités de création d'activités ou d'accès à l'emprunt.
Produit 1 lié à l'effet 1	1.1.1 Le cadre législatif, réglementaire et normatif en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique est adapté et/ou mis en application.	<i>Nombre de propositions d'évolution réglementaire visant à mettre en œuvre les engagements de l'Accord de Paris (IPA PF 3.33)</i> <i>Nombre d'instruments adoptés en faveur de l'économie verte</i> <i>Nombre de secteurs couverts par une information environnementale disponible au public</i>	0 (2021) 0 (2021) 0 (2021)	4 (2026) 2 (2026) 3 (2026)	Rapports de l'opérateur choisi	Les grandes orientations stratégiques au niveau national sont maintenues ainsi que les institutions chargées de leur mise en œuvre.

Produit 2 lié à l'effet 1	1.2.1 Des actions pour sensibiliser les citoyens et les entreprises sont mises en œuvre et contribuent à la prise de décision en matière environnementale.	<i>Nombre d'étudiants sensibilisés à une consommation durable (Désagregés par genre, âge)</i> <i>Nombre d'activités de sensibilisation des consommateurs</i> <i>Nombre d'entreprises engagées dans des campagnes encourageant une consommation plus durable</i>	0 (2021) 0 (2021) 0 (2021)	1000 (2026) 2 (2026) 5 (2026)	Rapports de l'entité en charge de la coordination des actions vers la société civile	Les entreprises et les autres acteurs intéressés par la consommation durable sont correctement identifiés et ont les moyens de s'investir sur ces questions.
Produit 1.1 lié à l'effet 2	2.1.1 Les Plans d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) sont développés par les collectivités locales ciblées	<i>Nombre de PAEDC élaborés par les collectivités locales ciblées</i>	12 (2021)	25 (2026)	Rapports de l'opérateur	La dynamique en faveur de la décentralisation et de l'action climatique et environnementale des collectivités locales est maintenue et l'État est prêt à encourager l'action au niveau local.
Produit 1.2 lié à l'effet 2	2.1.2 Un système de financement des collectivités locales est mis en place pour les investissements à portée environnementale.	<i>Nombre de décisions administratives adaptant le cadre réglementaire pour le financement des communes</i>	0 (2021)	10 (2026)	Rapports de l'opérateur	L'intérêt des collectivités locales pour renforcer leur planification environnementale est confirmé et les critères de sélection des collectivités bénéficiaires sont acceptables.
Produit 1.3 lié à l'effet 2	2.1.3 Des investissements pilotes en matière d'énergie durable et de lutte contre le changement climatique sont financés et réalisés	<i>Nombre de projets d'investissement verts financés en matière d'énergie durable et de lutte contre le changement</i>	0 (2021)	8 (2028)	Rapports de l'opérateur et/recensement par le MALE	Les ressources financières et humaines des collectivités locales leur permettent de mener à bien les projets retenus.

	dans les collectivités locales ciblées	<i>climatique des collectivités locales inscrits dans un PAEDC</i>				Les structures d'appui nationales facilitent leur action.
Produits 1 lié à l'effet 3	3.1.1 Un dispositif d'accompagnement et de financement d'entreprises dans les secteurs de l'entrepreneuriat vert, de l'innovation verte (éco-innovation et technologies vertes), du tourisme durable, de l'économie circulaire est développé et mis en œuvre. Les modalités innovantes de financement et d'incitation à l'investissement sont mises en place (notamment, crowdfunding, subventions, prêts d'honneur, avances remboursables.)	<i>Nombre d'opérateurs économiques (TPMEs, startups, porteurs de projets) soutenus avec l'appui de l'UE, y compris financièrement</i>	0 (2021)	600 (2026)	Rapports de l'opérateur Enquête auprès des entreprises/éco-entrepreneurs	Le public cible (PME, éco-entrepreneurs notamment) est demandeur d'appui technique et financier, compte tenu de la conjoncture économique. Les autorités nationales sont prêtes à mettre en place un cadre favorable à l'économie verte et circulaire.
		<i>Nombre de structures intermédiaires soutenues pour l'accompagnement et le financement de l'entrepreneuriat vert</i>	0 (2021)	10 (2026)		
		<i>Nombre de mécanismes financiers verts développés/appuyés avec l'appui de l'UE</i>	0 (2021)	2 (2026)		
Produit 2.1 lié à l'effet 3	3.2.1 Une facilité pour financer l'insertion de chercheurs dans les collectivités locales et entreprises est mise en œuvre.	<i>Nombre de bourses MOBIDOC attribuées (ventilées par sexe)</i>	0 (2021)	220 (2026)	Rapports de l'agence nationale en charge de la promotion de la recherche scientifique	Les collectivités locales et les entreprises sont intéressées par le mécanisme, pour des activités.
		<i>Nombre de collectivités locales appuyées</i>	0 (2021)	150 (2026)		
		<i>Nombre de projets de recherche et développement conjoints (entre entreprises et centres de recherche) appuyés</i>	0 (2021)	200 (2026)		

Produit 2.2 lié à l'effet 3	3.2.2 Des initiatives pour accroître la recherche appliquée sont soutenues financièrement.	<i>Nombre de recherches soutenues</i>	0 (2021)	15 (2026)	Rapports de l'agence nationale en charge de la promotion de la recherche scientifique	L'intérêt pour la recherche environnementale est confirmé et les référentiels sont portés par les autorités compétentes.
		<i>Nombre d'organismes impliqués dans les actions de recherche (société civile, centre de recherche, université, entreprise, etc.)</i>	0 (2021)	80 (2026)		
		<i>REMREC élaboré (référentiel métier-référentiel compétences)</i>	0 (2021)	1 (2026)		

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 84 mois à compter de la date de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹⁴.

4.3.1. Gestion directe (subventions)

Subventions: (Gestion directe)

a) Objet de la(des) subvention(s)

Les subventions contribueront à l'atteinte de l'objectif spécifique 3.

Spécifiquement, les subventions seront utilisées pour la mise en œuvre des résultats 3.2.1 et 3.2.2.

b) Type de demandeurs visés

Pour la mise en œuvre des résultats 3.2.1 et 3.2.2, les subventions cibleront les institutions publiques.

4.3.2. Gestion directe (passation de marchés)

Les marchés publics contribueront à l'atteinte des trois objectifs spécifiques du programme et à sa coordination.

4.3.3. Gestion indirecte

4.3.3.1. Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants: son expérience dans la région, sa capacité technique et institutionnelle à mettre en œuvre les activités en matière d'appui aux institutions publiques pour leurs stratégies et programmes de protection environnementale et climatique, et d'accompagnement de l'évolution des comportements des acteurs tunisiens sur les enjeux environnementaux.

La mise en œuvre par cette entité implique l'objectif spécifique 1. En particulier, elle couvrira tout ou partie des résultats suivants :

¹⁴ www.sanctionsmap.eu. Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

Résultats 1.1.1 et 1.2.1 : l'entité mettra en œuvre les appuis à l'action climatique et à la mise en œuvre des engagements internationaux et les subventions afférentes.

4.3.3.2. Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants: son expérience dans la région, sa capacité technique et institutionnelle à mettre en œuvre les activités en matière d'appui à l'écosystème de l'entrepreneuriat, à l'innovation et à l'accompagnement d'entreprises.

La mise en œuvre par cette entité implique l'objectif spécifique 3. En particulier, elle couvrira tout ou partie du résultat suivant:

Résultat 3.1.1 : l'entité interviendra sur le développement et la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de financement d'entreprises dans les secteurs de l'entrepreneuriat vert, l'innovation verte (éco-innovation et technologies vertes), du tourisme durable et de l'économie circulaire.

4.3.3.3. Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants: sa capacité technique et institutionnelle à mettre en œuvre les activités en matière de financement de l'action environnementale et climatique locale.

La mise en œuvre par cette entité concerne l'objectif spécifique 2. En particulier, elle couvrira tout ou partie des résultats suivants :

Résultat 2.1.1 : l'entité interviendra sur la mise en œuvre des Plans d'action pour l'énergie durable et le climat par les collectivités locales ;

Résultat 2.1.2 : l'entité interviendra sur la mise en place du système de financement des collectivités locales pour les investissements à portée environnementale ;

Résultat 2.1.3 : l'entité interviendra sur la réalisation d'investissements pilotes en matière d'énergie durable et de lutte contre le changement climatique dans les collectivités locales.

4.3.4. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Dans le cas où des conventions ne pourraient pas être conclues avec les organisations compétentes en gestion indirecte, les activités décrites sous la section 4.3.3 pourront être mises en œuvre en gestion directe par des subventions ou par passation de marchés comme suit :

Au cas où la gestion indirecte prévue au 4.3.3.1 ne serait pas possible, la mise en œuvre du résultat 1.1.1 (objectif spécifique 1) sera réalisée à travers la passation de marché et la mise en œuvre du résultat 1.2.1 (objectif spécifique 1) sera réalisée à travers des subventions qui cibleront les organisations de la société civile, les collectivités locales, les institutions publiques.

Au cas où la gestion indirecte prévue au 4.3.3.3 ne serait pas possible, la mise en œuvre des résultats 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 (objectif spécifique 2) sera réalisée à travers la passation de marché ou des subventions qui cibleront les organisations de la société civile, les collectivités locales, les institutions publiques.

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Objectif spécifique 1 : Une concertation politique et civique s'engage efficacement dans la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources naturelles composé de	
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre – cf. section 4.3.3.1	11 000 000
Passation de marchés (gestion directe) cf. section 4.3.2	N.A.
Objectif spécifique 2 : Des progrès en matière environnementale découlent des investissements au niveau local composé de	
Gestion indirecte avec une organisation internationale – cf. section 4.3.3.3	13 000 000
Passation de marchés (gestion directe) cf. section 4.3.2	N.A.
Objectif spécifique 3 : Le secteur privé développe, seul ou en partenariat, des modes de production de biens et de gestion des services en phase avec les principes de l'économie verte et bleue. composé de	
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre – cf. section 4.3.3.2	12 000 000
Subventions (gestion directe) – cf. section 4.3.1	N.A
Passation de marchés (gestion directe) cf. section 4.3.2	N.A
Subventions — enveloppe totale de la section 4.3.1	11 000 000
Passation de marchés — enveloppe totale de la section 4.3.2	2 000 000
Évaluation – cf. section 5.1	200 000
Audit et vérification –cf. section 5.2	200 000
Communication et visibilité – cf. section 6	600 000
Totaux	50 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

Le ministère signataire de la Convention de financement sera le ministère de l'économie, des finances et de l'appui aux investissements (MEFAI). Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, le ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE) assurera la coordination technique avec les autres départements sectoriels partenaires.

Pour ce faire, le MALE sera appuyé par une assistance technique externe qui disposera d'une autonomie de fonctionnement et sera chargée notamment de:

- Accompagner et animer la coordination entre les 3 volets du programme et les organismes chargés de leur mise en œuvre;
- Mettre en place les comités intersectoriels / interministériels de suivi des projets et en assurer un fonctionnement régulier (ex."task force projets cross-sectoriels");
- Identifier et mobiliser les expertises nécessaires pour compléter les interventions des trois organismes d'exécution et appuyer les institutions tunisiennes concernées notamment en matière de politiques et stratégies de développement dans les secteurs d'intervention, de réformes législatives et réglementaires et de développement régional.

- Mettre en place un système d'information permettant de suivre régulièrement la mise en œuvre des activités du programme;
- Promouvoir l'ensemble des activités du programme et assurer une communication cohérente et coordonnée de ses trois volets thématiques.

Un Comité de Pilotage (COFIL) du programme au niveau central sera formé et réunira les principales parties prenantes et notamment:

- les représentants de l'administration: le MEFAI, le MALE, le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines et tout autre ministère compétent sur les thématiques couvertes par le programme ;
- les représentants de la Fédération nationale des communes tunisiennes ;
- les représentants du secteur privé et de la société civile ;
- les représentants des agences d'exécution ;
- un représentant de la Délégation de l'Union européenne siège au Comité de Pilotage en qualité d'observateur.

Le COFIL du programme aura pour rôle de:

- Donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales;
- Examiner et donner un avis sur les plans de travail annuels et les rapports d'exécution élaborés par les agences chargées de la mise en œuvre des trois volets du programme;
- Assurer les arbitrages nécessaires et proposer les réorientations éventuelles du programme.

La désignation des membres du COFIL interviendra au démarrage du programme, d'un commun accord entre le MEFAI, le MALE et la Délégation de l'Union européenne en Tunisie.

Le secrétariat du COFIL est assuré par le MEFAI/MALE, appuyé par l'assistance technique externe.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Le contrat d'assistance technique au programme sera chargé de compiler les données générées par les différentes parties prenantes pour chaque composante sur la base des indicateurs du cadre logique, notamment pour l'information du comité de pilotage.

5.1. Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale(s) seront effectuée(s) pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission. Concernant l'évaluation à mi-parcours, celle-ci sera réalisée pour résoudre des problèmes, notamment dans le cadre de la préparation de phases ultérieures de parties de l'action.

Concernant l'évaluation finale, celle-ci sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment du fait qu'un grand nombre de réglementation environnementales tunisiennes pourraient à terme se rapprocher de l'acquis communautaire.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

5.2. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés.

À cette fin, ils doivent respecter les instructions données dans les exigences de [communication et de visibilité de 2018](#) (ou tout document qui lui succédera), notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'emblème de l'UE et l'élaboration d'un plan de communication et de visibilité spécifique, à compléter pour chaque action au début de la mise en œuvre.

Ces obligations s'appliquent de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire (par exemple, en ce qui concerne les réformes soutenues par l'appui budgétaire), les contractants, les bénéficiaires de subventions ou les entités chargées de l'exécution. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles pertinentes doit figurer dans la convention de financement, les marchés publics, les contrats de subvention et les conventions de délégation respectifs.

Les actions de communication et de visibilité peuvent être financées par les montants alloués à l'action. Afin d'accroître la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou établir des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire, et de protection des intérêts financiers de l'Union. Les mesures de visibilité et de communication devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité en ce qui concerne l'utilisation des fonds.

Il convient de mesurer l'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre informent pleinement la Commission et la délégation/bureau de l'UE concernée de la planification et de la mise en œuvre des activités spécifiques de visibilité et de communication avant le début des travaux. Les partenaires chargés de la mise en œuvre veilleront à ce que le financement de l'UE bénéficie d'une visibilité adéquate et feront rapport aux comités de suivi concernés sur les actions de visibilité et de communication ainsi que sur les résultats de l'action globale.

Il est envisagé qu'un contrat de communication et de visibilité puisse être conclu.